

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024

Le mercredi 25 septembre 2024 à 15h30, le Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne s'est réuni, à la suite de la convocation de ses membres en date du 22 juillet 2024, dans la salle du Conseil du CDG87, sous la présidence de Madame Sylvie ACHARD, Présidente.

Nombre de membres : 26

Quorum : 13

Nombre de membres présents : 14

Votants : 22

PRESENTS

Mme Sylvie ACHARD ; M. Pierre ALLARD ; M. Philippe BARRY ; M. Jacques BENN, suppléant de M. LOMBERTIE ; Mme Odile BERGER ; M. Jean-Gérard DIDIERRE ; M. Fabrice GERVILLE-REACHE ; Mme Jacqueline LHOMME-LEOMENT ; Mme Annick MORIZIO ; Mme Monique PLAZZI ; Mme Nadine RIVET, suppléante de Mme RIFFAUD ; M. Jean-Claude THOMAS ; Mme Béatrice TRICARD ; Mme Bernadette TROUBAT.

EXCUSES

M. François BOISSERIE ; M. Jean-Marie BOST ; Mme Nadine BURGAUD ; M. Bernard DELOMENIE ; M. Ludovic GERAUDIE ; M. Pascal GODRIE ; M. Vincent JALBY ; M. Hervé KEISER ; Mme Valérie LACORRE ; Mme Bernadette LACOTE ; M. Philippe LACROIX ; M. Maurice LEBOUTET ; M. Emile-Roger LOMBERTIE ; Mme Samia RIFFAUD.

REPRESENTES

M. François BOISSERIE	a donné pouvoir à	M. Philippe BARRY
Mme Nadine BURGAUD	a donné pouvoir à	Mme Béatrice TRICARD
M. Bernard DELOMENIE	a donné pouvoir à	M. Jean-Gérard DIDIERRE
M. Ludovic GERAUDIE	a donné pouvoir à	Mme Monique PLAZZI
M. Vincent JALBY	a donné pouvoir à	Mme Nadine RIVET
Mme Valérie LACORRE	a donné pouvoir à	M. Fabrice GERVILLE-REACHE
M. Philippe LACROIX	a donné pouvoir à	M. Pierre ALLARD
M. Maurice LEBOUTET	a donné pouvoir à	Mme Sylvie ACHARD

Assistés de :

➔ Mme Caroline FRITZ, Directrice du Centre de gestion



CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024

MEMBRES	PRESENT	EXCUSE	EMARGEMENT
ACHARD Sylvie	X		
ALLARD Pierre	X		
BOISSERIE François		X	
BARRY Philippe	X		
BENN Jacques	X		
BERGER Odile	X		
BOST Jean-Marie		X	
BURGAUD Nadine		X	
DELOMENIE Bernard		X	
DIDIERRE Jean-Gérard	X		
GERAUDIE Ludovic		X	
GERVILLE-REACHE Fabrice	X		
GODRIE Pascal			
JALBY Vincent		X	
KEISER Hervé		X	
LACORRE Valérie		X	
LACOTE Bernadette			
LACROIX Philippe		X	
LEBOUTET Maurice		X	
LHOMME-LEOMENT Jacqueline	X		



CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024

MEMBRES	PRESENT	EXCUSE	EMARGEMENT
LOMBERTIE Emile-Roger		X	
MORIZIO Annick	X		
PLAZZI Monique	X		
RIFFAUD Samia			
RIVET Nadine	X		
THOMAS Jean-Claude	X		
TRICARD Béatrice	X		
TROUBAT Bernadette	X		

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la Présidente ouvre la séance et donne lecture des affaires inscrites à l'ordre du jour :

- ↳ Approbation des procès-verbaux des 11 et 18 juillet 2024

I - PRESTATIONS AUX COLLECTIVITES

- A - Contrat groupe d'assurance risque statutaire : résultat de la procédure de mise en concurrence
- B - PSC : résiliation du contrat collectif MNT en cours « garantie maintien de salaire »
- C - Service « Missions temporaires » : réorganisation des missions (présenté en séance)

II - AFFAIRES RELATIVES AU PERSONNEL

- A - Modification du tableau des effectifs
- B - PSC : étude de la participation financière du CDG 87 à la prévoyance de ses agents

III - ORGANISATION GENERALE DU CDG 87

- A - Marché d'assurances du CDG87

IV - AFFAIRES DIVERSES

Les Procès-verbaux des réunions des 11 et 18 juillet 2024, préalablement adressés aux membres, sont adoptés à l'unanimité.

PRESTATIONS AUX COLLECTIVITES

CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE RISQUE STATUTAIRE : RESULTAT DE LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE

La Présidente rappelle que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe risques statutaires arrivant à son terme le 31 décembre 2024, la Présidente a été autorisée par délibération n°DCA 2023-35 du 8 décembre 2023 à lancer une procédure de mise en concurrence pour la période 2024-2028 et à faire appel pour accompagner le CDG 87 dans cette démarche à un cabinet d'audit spécialisé.

Après consultation, la mission d'assistance a été confiée au cabinet RISK Partenaires.

À la suite de l'élaboration du cahier des charges, une procédure concurrentielle avec négociations a été organisée. Elle a fait l'objet de 48 retraits dont 44 anonymes.

Un seul candidat a déposé une offre : CNP Assurances & RELYENS SPS

Cette offre a été transmise au cabinet RISK Partenaires pour analyse puis suivi des phases de négociations. Le cabinet RISK Partenaires a présenté ce jour, 25 septembre 2024, le rapport d'analyse final aux membres de la Commission d'appel d'offres (document joint en annexe).

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents décide de :

- **RETENIR** comme attributaire du marché à procédure négociée « Risques statutaires du contrat groupe à adhésion facultative » CNP Assurances & RELYENS SPS
- **APPROUVER** les garanties retenues par la Commission d'appel d'offres réunie le 25 septembre 2024
- **RECONDUIRE** le principe et l'instauration d'une participation financière directe aux frais de gestion de ce contrat d'assurance groupe des collectivités adhérentes, perçue directement par le CDG
- **FIXER** cette participation à 0.50 % du total des cotisations perçues
- **AUTORISER** le Centre de gestion à adhérer au présent contrat d'assurance groupe risques statutaires, couvrant les risques financiers liés aux agents fonctionnaires ou non titulaires de droit public
- **AUTORISER** la Présidente à prendre et signer les contrats et conventions en résultant et tout acte y afférent.

PSC : RESILIATION DU CONTRAT COLLECTIF MNT EN COURS « GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE »

La Présidente rappelle que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne est signataire depuis de nombreuses années avec la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) puis de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), d'un contrat collectif « Garantie maintien de salaire », permettant aux agents des collectivités qui y souscrivent de bénéficier d'un complément de traitement (à hauteur de 95%) en cas de perte de rémunération due à un arrêt de travail supérieur à 90 jours.

Elle rappelle également que dans le cadre de la réforme de la Protection sociale complémentaire et en application de l'article L 827-7 du code général de la fonction publique, le Centre de gestion a conclu avec la MNT une convention de participation d'une durée de 6 ans à compter du 01/01/2025 pour la couverture des risques prévoyance des agents dans l'effectif des employeurs qui souhaitent y adhérer.

En conséquence, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

- **DECIDE** d'autoriser la Présidente à résilier le contrat collectif MNT « garantie maintien de salaire » en cours.

SERVICE « MISSIONS TEMPORAIRES » : REORGANISATION DES MISSIONS

La Présidente rappelle qu'actuellement le service « Missions temporaires » travaille au coup par coup en fonction des besoins des collectivités. Cette gestion entraîne les problématiques suivantes :

- Des écrits à chaque demande
- Pas de suivi des agents mis à disposition si la collectivité ne confie pas la mission jusqu'au bout
 - Suivi du vivier complexe
 - Erreur de paye, notamment quand le remplacement est de courte durée
 - Non-paiement des primes dues, notamment en matière de précarité
 - Disparités de traitement suivant les collectivités (régime indemnitaire, niveau de rémunération, grade de recrutement, ...)
 - Des agents remplaçants qui n'y trouvent pas leur compte et sortent du vivier

Pour pallier ces difficultés, elle propose de faire évoluer le service avec :

- La mise en place d'une convention d'adhésion au service systématique et généraliste
- La gestion du contrat et de la fiche de paye
- Le lissage de la rémunération avec un encadrement du niveau de recrutement et du régime indemnitaire quel que soit la structure accueillante
- Un encadrement des droits des agents remplaçants

Ces mesures devraient permettre de :

- Mieux suivre le parcours et les disponibilités des remplaçants
- Maintenir des niveaux de rémunération cohérents et attractifs
- Développer les capacités de remplacement du CDG87 par un meilleur appel d'offres et une fidélisation des personnes en recherche d'emploi inscrites au vivier

Un recrutement sur le grade adapté

Type de mission	Les métiers visés	Le grade	
Activité courante	Agent d'entretien des locaux, aide de cuisine, agent de restauration	adjoint technique	
Activité spécialisée	Agent d'accueil état civil, agent d'entretien des espaces verts, agent polyvalent des services techniques, ATSEM	adjoint administratif adjoint technique adjoint administratif P2 adjoint technique P2	
Gestion courante	Assistant(e) comptable, assistant(e) RH, chargé(e) de communication, cuisinier	adjoint administratif P2 adjoint technique P2	
Gestion spécifique	Gestionnaire marchés publics, secrétaire général de mairie encadrant	adjoint administratif P2 adjoint technique P2 rédacteur	
Technicité et encadrement	Chargé(e) de mission, responsable administratif, responsable technique, bibliothécaire	rédacteur technicien	attaché ingénieur

Proposition de montant de RIFSEEP lié à la responsabilité et aux déplacements

Niveau de responsabilité

Type de mission	Montant IFSE	Pour mémoire grades
Activité courante	50 euros	adjoint technique
Activité spécialisée	75 euros	adjoint administratif adjoint technique adjoint administratif P2 adjoint technique P2
Gestion courante	75 euros	adjoint administratif P2 adjoint technique P2
Gestion spécifique	100 euros	adjoint administratif P2 adjoint technique P2 rédacteur
Technicité et encadrement	150 euros	rédacteur technicien attaché ingénieur

Déplacements

Nb de kms parcourus (un aller)	Cout induit à raison d'un temps complet sur 1 mois (20 jours travaillés)	Proposition	Pourcentage de prise en charge
30 km	510 euros	50 euros	10%
40 km	672 euros	75 euros	11%
50 km	840 euros	100 euros	12%

Simulations

Secrétaire général de mairie : recrutement sur le grade de rédacteur 1^{er} échelon ; temps complet, 1 mois

	Moins de 30 km	30 à 50 km	Plus de 50 km	Comparatif sans RIFSEEP	Rémunération de base (sur 1 ^{er} échelon échelle C1)
Salaire net agent *(avant impôt)	1 930 €	1 955 €	1 980 €	1 786 €	1 752 €
Salaire chargé	3 320 €	3 360 €	3 400 €	3 068 €	3 010 €
Frais de gestion (6 %)	200 €	202 €	204 €	184 €	180 €
A rembourser par la commune	3 520 €	3 562 €	3 604 €	3 252 €	3 190 €

* Comprend également l'indemnité de précarité et les congés payés

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents décide de :

- **VALIDER** le projet présenté en séance pour une mise en œuvre au 1er janvier 2025
- **AUTORISER** la Présidente à communiquer auprès des collectivités et des futurs remplaçants
- **AUTORISER** la Présidente à prendre et signer les contrats et conventions résultant de cette mise en œuvre et tout acte y afférent.

AFFAIRES RELATIVES AU PERSONNEL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

La Présidente rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de prendre en compte :

- L'inscription sur la liste pour l'accès au grade d'ingénieur au titre de la promotion interne de l'agent responsable du service « Prévention »,
- La réussite au concours interne d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de l'agent en charge de l'accueil et des archives,

il convient de modifier le tableau des emplois du personnel du Centre de gestion :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents décide de :

➤ **CREER :**

A compter du 1^{er} janvier 2025

- Un emploi d'ingénieur à temps complet chef du service « Prévention »,
- Un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet chargé de l'accueil et des archives

➤ **APPROUVER** le tableau des emplois du personnel du Centre de gestion ci-après

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JANVIER 2025

Emplois fonctionnels	<u>pourvus</u>	<u>non pourvus</u>
Directeur général (centres de gestion de 9 001 à 12 000 agents, emploi assimilé à Directeur général des services des villes de 40 000 à 80 000 habitants)	1	
Directeur général adjoint (centres de gestion de 9 001 à 12 000 agents, emploi assimilé à Directeur général adjoint des services des villes de 40 000 à 150 000 habitants)		1

GRADE	Catég.	Durée hebdo.	Budgétaire	Pourvu titulaire	Pourvu contractuel
Filière administrative					
Attaché hors classe	A	35 h	1	1	
Attaché	A	35 h	4	3	1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	35 h	6	6	
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	35 h	1	1	
Rédacteur	C	35 h	2	1	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	35 h	1	1	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	35 h	1	1	
Adjoint administratif	C	35 h	5	4	
Filière technique					
Ingénieur	A	35 h	2	1	1
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	35 h	1	1	
Technicien	B	35 h	1		1
Filière médico-sociale					
Médecin hors classe	A	35 h	4		4
Psychologue classe normale	A	35 h	1		1
Infirmier en soins généraux	A	28 h	1		1
TOTAL :			31	20	10

PSC : ETUDE DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DU CDG87 A LA PREVOYANCE DE SES AGENTS

La Présidente rappelle qu'actuellement la participation du CDG87 à la Prévoyance des agents est de 50 € par an et par agent en labellisation. Ce qui représente un coût annuel pour le CDG87 de 650 €.

Concernant l'adhésion à la convention de participation, elle précise qu'il serait difficile pour le CDG87 de ne pas adhérer puisqu'il porte le contrat.

Cependant, avec cette adhésion, se pose la question du montant de la participation. Elle présente donc aux membres une étude de cette participation établie sur la base de l'accord national :

- 50 % de la cotisation portant sur les seules garanties minimales
- Si tous les agents adhèrent au contrat la charge financière à prévoir est de 15 200 € / an
- Possibilités de nuancer les participations en fonction de critères tels que la catégorie hiérarchique, le montant des revenus, dans l'attente de la transposition totale de l'accord collectif national
- Globalement la participation à hauteur de 50 % de la cotisation améliore le pouvoir d'achat de 8 agents sur les 13 connus en PSC aujourd'hui
- Possiblement cela rend attractif le contrat pour les agents non couverts aujourd'hui

Exemple de modulation :

Catégorie	Montant cotisation le moins élevé	Montant cotisation le plus élevé	Moyenne	Nombre d'agents au-dessus de la moyenne
A (13 agents)	56 €	194 €	100 €	5
B (10 agents)	48 €	84 €	74 €	8
C (8 agents)	47 €	65 €	52 €	5

- Si la participation forfaitaire est à hauteur de 50 % des montants moyens par catégorie, la dépense à prévoir est de 15 000 €
- Si la participation est de 50 % sur les cotisations les plus basses, la dépense à prévoir est de 9 840 €
- Si la participation est de 50 % des cotisations les plus hautes, la dépense à prévoir est de 21 200 €

ORGANISATION GENERALE DU CDG 87

MARCHES D'ASSURANCES DU CDG87

La Présidente rappelle que les contrats d'assurance du Centre de gestion précédemment souscrits, relatifs aux « Dommages aux biens et risques annexes », à la « Responsabilité civile et risques annexes », à la « Flotte automobile et risques annexes » et à la « Protection juridique des agents et des élus » arrivent à leur terme le 31 décembre 2024.

Il était nécessaire, en conséquence, de procéder à une nouvelle mise en concurrence, dans le cadre des procédures définies par le Code des Marchés Publics pour la passation des marchés de services.

C'est ainsi que le Centre de gestion a lancé le 19 avril dernier une consultation sous la forme d'une procédure adaptée selon les articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Compte tenu de la complexité en la matière, le CDG87 a bénéficié de l'assistance du cabinet RISK Partenaires qui intervient également pour le marché concernant le renouvellement du contrat d'assurance groupe risque statutaire.

La durée de ce marché est de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette consultation comporte 6 lots :

- Lot n°1 - Assurance Responsabilité civile - 2 offres : SMACL et MMA/Saidani
- Lot n°2 - Assurance Protection fonctionnelle - 1 offre : SMACL
- Lot n°3 - Assurance Protection juridique - 1 offre : PROTEXIA/Sarre et Moselle
- Lot n°4 - Assurance Automobile - 1 offre : GROUPAMA
- Lot n°5 - Assurance Dommages aux biens - 2 offres : SMACL et MMA/Saidani
- Lot n°6 - Assurance Cyber-risques : aucune offre reçue

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents décide de :

- **RETENIR** les offres suivantes :
 - Lot n°1 : SMACL avec une franchise de 1000 €
 - Lot n°2 : SMACL
 - Lot n°3 : PROTEXIA/Sarre et Moselle sans garantie expropriation et construction
 - Lot n°4 : GROUPAMA avec franchise de 1500 € + la PSE 1
 - Lot n°5 : MMA avec franchise 150 €
- **DONNER** délégation à la Présidente pour signer les marchés et tous documents correspondant à intervenir.

AFFAIRES DIVERSES

La Présidente rappelle que le CDG87 organise le 9 octobre prochain, à la salle des fêtes de Verneuil sur Vienne, deux demi-journées à l'attention des employeurs et des agents exerçant des métiers en lien avec la petite enfance et plus particulièrement les ATSEM.

Ces demi-journées débuteront par une pièce de théâtre proposée par la Cie A trois branches d'Oc et seront suivies d'ateliers spécifiques agents/employeurs.

Les parcours agents sont complets avec 60 inscriptions sur chaque demi-journée. Cependant, il reste des places sur le parcours employeurs.

La Présidente fixe la prochaine séance du Conseil d'administration le 4 décembre 2024 à 14h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h40.



La Présidente,

Sylvie ACHARD

Procès-verbal arrêté le : 03.10.2024

Procès-verbal publié sur le site internet du CDG87 le : 04.10.2024